ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

brevets

Question écrite n° 65992

Texte de la question

M. Christian Estrosi attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation sur le rapport d'information de M. Francis Grignon, fait au nom de la commission des affaires économiques du Sénat, sur « l'utilisation des brevets par les entreprises françaises ». Dans ce rapport, M. Grignon propose d'accompagner les PME par la mise en place d'une aide spécifique « Brevet » de l'ANVAR pour les premiers dépôts ou les premières extensions européennes. Il lui demande de bien vouloir lui faire part de son sentiment sur cette proposition. - Question transmise à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.

Texte de la réponse

L'agence nationale de valorisation de la recherche (ANVAR) accompagne déjà largement les stratégies de propriété industrielle des PME. L'assiette des aides à l'innovation peut concerner toute dépense de propriété industrielle à échoir durant le programme et stratégiquement justifiée. Ces aides vont donc plus loin que la seule prise en compte des frais de dépôt et peuvent également inclure des dépenses de veille, l'analyse des brevets de la concurrence ou des frais de diagnostic de propriété industrielle. Il s'agit en effet d'intégrer la propriété industrielle parmi les outils stratégiques de l'entreprise. En 2000, l'ANVAR a ainsi accompagné cinq cent vingt-deux entreprises dans le domaine de la propriété industrielle pour un montant de 4,5 MEUR. Par ailleurs, des subventions au premier dépôt d'un brevet français par une PME peuvent être accordées dans le cadre des prestations des réseaux de diffusion technologique gérées par l'ANVAR. Ces subventions couvrent 75 % des dépenses, plafonnées à 5 000 EUR. En 2000, environ 1,5 MEUR a été accordé sous cette forme à trois cent seize PME. Ces aides couvrent bien le domaine de l'aide envisagée par la proposition de l'auteur de la question mais ne sont pas assez connues. L'ANVAR cherche donc à promouvoir ces outils. Des conventions ont été élaborées dans ce but entre l'ANVAR et l'institut national de la propriété industrielle (INPI) au niveau régional. L'ANVAR sera incitée, dans ses orientations pour 2002, à poursuivre son action dans ce domaine.

Données clés

Auteur : M. Christian Estrosi
Circonscription : Alpes-Maritimes (5e circonscription) - Rassemblement pour la République
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 65992
Rubrique : Propriété intellectuelle
Ministère interrogé : PME, commerce, artisanat et consommation
Ministère attributaire : économie

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 17 septembre 2001, page 5318
Réponse publiée le : 21 janvier 2002, page 294